

Montréal, le 23 novembre 2017

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2017-127 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2017-127](#) dans le cadre des dossiers R-3944-2015 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité*), R-3949-2015 (*Demande relative à l'adoption et à la mise à jour de 11 normes de fiabilité*) et R-3957-2015 (*Demande d'adoption de sept normes de fiabilité*).

Par cette décision, la Régie accueille la demande du Coordonnateur de la fiabilité et suspend partiellement les dossiers mentionnés en objet.

Par cette même décision, la Régie suspend également certaines conclusions de la décision [D-2017-110](#), rendue dans le cadre des mêmes dossiers, en ce qui a trait aux normes FAC-003-3, FAC-010-2.1, FAC-011-2 et FAC-014-2. Par conséquent, les normes FAC-003-3 et FAC-014-2, déjà en vigueur, demeurent inchangées et les versions antérieures des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2, mises en vigueur dans la décision [D-2015-168](#), sont rétablies.

La Régie mettra à jour la section surveillance de son site internet afin de tenir compte des conclusions de la décision D-2017-127.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour :
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml